**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Bpifrance Participations, Société Anonyme au capital de 18 321 572 986,96 euros, dont le siège social est à Maisons-Alfort (94710), 27-31 avenue du Général Leclerc, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° 509 584 074, représentée par Monsieur Guillaume Mortelier, en qualité de Directeur exécutif en charge de l’activité d’Accompagnement de Bpifrance, dument habilité à l’effet des présentes,

Ci-après indifféremment dénommée le « Client » ou « Bpifrance »

D’une part,

**ET**

[école]

D’autre part,

Ci-après collectivement désignées les « Parties » et individuellement la « Partie »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT** :

1. **Objet de la convention**

Bpifrance souhaite accompagner un objectif total de [XXX] entreprises qui suivront chacune des programmes d’accélération distincts, réparties en [XXX] promotions de [XXX] entreprises, dans le cadre du Programme Accélérateur [XXX]. Chaque promotion du programme se déroule sur une durée de [XXX] mois. Le déploiement total du dispositif se déroulera sur [XXX] ans.

Dans ce cadre, [école] a été sélectionnée pour intervenir au sein du programme de formation en présentiel et/ou en blended-learning destiné aux dirigeant(e)s des entreprises participantes (ci-après, les « Participants »).

La présente convention de formation professionnelle, régie par les dispositions afférentes du Code du travail, et notamment par l’article L. 6353-1 du Code du travail, fixe les conditions selon lesquelles [école] va concevoir, déployer et animer ce programme de formation sur mesure pour répondre aux besoins de Bpifrance, et constitue l’accord intégral des Parties, au regard de son objet (ci-après, la « Convention »).

1. **Nature et Caractéristiques de la formation**
   1. Organisation des séminaires de formation

Les séminaires et actions de formation se dérouleront de [XXX à XXX date] selon le planning prévu à l’article 2.2 des présentes. Toute modification de date ou de lieu nécessitera un commun accord entre les Parties.

Les séminaires de formation sont destinés à [XXX] entreprises. Chaque dirigeant d’entreprise pourra venir accompagné au maximum d’un collaborateur salarié (ci-après le « Participant »).

Le nombre maximum de Participants à la formation est déterminé, selon le cas, par [école], ou par Bpifrance, en fonction de la thématique de la formation, des modalités pédagogiques de réalisation et/ou de la capacité des salles de formation.

Bpifrance se charge de rendre disponibles les dirigeants des entreprises intégrées au sein de l’Accélérateur [XXX] pour participer à l’action de formation selon le planning prévu.

La feuille d’émargement signée par les Participants justifiera de l’exécution de la formation.

Chaque séquence pédagogique constitutive d’un séminaire fera l’objet d’une évaluation qualitative par les Participants selon un questionnaire d’évaluation administré et envoyé par l’équipe Bpifrance Université.

En cas de formation insatisfaisante (définie par une note de satisfaction globale pour un séminaire donné inférieure ou égale à 7/10), Bpifrance sollicitera un entretien avec [école] en vue, le cas échéant, de prendre toute mesure adaptée permettant de garantir la qualité et le niveau attendus de la formation.

* 1. Planning des séminaires de formation

Le planning de formation de la première promotion se déroulera comme suit :

Séminaire 1 :

Séminaire 2 :

Séminaire 3 :

Séminaire 4 :

Séminaire 5 :

Pour les promotions suivantes, dont le nombre total est prévu par l’article 1 de la Convention, les dates seront définies ultérieurement et devront être fixées au moins 6 (six) mois avant le lancement de la formation relative à cette promotion. Il est commun d’effectuer le lancement d’une promotion par an.

1. **Engagements des Parties**
   1. **Engagements de [école]**

[école] s'engage à réaliser les formations conformément à la réglementation applicable, aux délais et aux modalités fixés par la Convention, et aux besoins exprimés par Bpifrance.

En sa qualité d’organisme de formation, [école] est la seule responsable, sur les plans administratif, financier et pédagogique, des formations.

Les prestations assurées par [école] incluent au titre des coûts pédagogiques :

* La conception du contenu de la formation (ingénierie pédagogique) et du dossier pédagogique
* Les réunions de cadrage en amont du lancement pour valider le programme et les enjeux et sujets à aborder lors des séminaires
* Les réunions de cadrage avec l’ensemble des parties prenantes par séminaire : chefs de projet, experts identifiés et interlocuteurs internes à Bpifrance
* Les frais d’animation des séminaires par les formateurs désignés
* La coordination pédagogique tout au long du déroulement des séminaires de formation, incluant la présence d’un responsable de l’équipe pédagogique et du directeur pédagogique à tous les séminaires
* Les frais de reproduction éventuels des supports de formation
* La proposition et l’organisation d’une modalité de rattrapage en cas de note inférieure ou égale à 7/10 sur l’évaluation du séminaire (format à définir conjointement entre [école] et Bpifrance Université)

En outre, les prestations assurées par [école] incluent au titre des coûts logistiques :

* Les frais de restauration des intervenants et des Participants le midi et lors des pauses le matin et l’après-midi
* Les frais de location de salles

[école] s’engage à :

* Respecter les méthodes et contenus des séminaires de formation déterminés d’un commun accord avec Bpifrance
* Prendre en compte les informations que Bpifrance souhaite intégrer dans les séminaires de formation
* Sélectionner des intervenants adéquats disposant d’un parcours significatif en entreprise, indépendamment de leur cursus académique. [école] et ses intervenants promouvront une pédagogie tournée vers l’action participative, vivante et pragmatique.
* [école] et ses intervenants s’engagent à respecter la confidentialité des échanges qui auront lieu lors des séminaires
* Mettre en œuvre une obligation générale de moyen dans le cadre de l’atteinte des objectifs pédagogiques prévus au programme de la formation
* Respecter les obligations relatives au financement du Programme Accélérateur [XXX] par le Fonds européen de développement régional (FEDER) détaillées en annexe 1 de la Convention
  1. **Engagements de Bpifrance**

La sélection des Participants est réalisée par Bpifrance, qui est en charge du recueil des inscriptions. Lorsque l’effectif définitif des Participants est constitué, Bpifrance transmet la liste des Participants à [école].

Bpifrance s’engage à communiquer, dans des délais compatibles avec l’exécution de la formation, toutes les informations, réponses et documents jugés nécessaires à sa réalisation par [école], ainsi que toutes celles susceptibles de modifier le planning de la formation.

Bpifrance s’engage à contribuer à la bonne exécution des prestations de [école].

Bpifrance s’engage à régler les coûts pédagogiques identifiés dans le cadre de l’article 4 des présentes, au titre des séminaires de formation.

Les Parties conviennent d’échanger autant que de besoin durant la période de la Convention et à minima deux mois avant la fin de la première promotion afin d’évaluer la pertinence du dispositif et d’opérer les ajustements nécessaires à sa poursuite.

1. **Conditions financières**

En contrepartie de la mise en place du programme, Bpifrance s’acquittera des montants suivants (cf. annexe financière en annexe 2) :

|  |  |
| --- | --- |
| Ingénierie pédagogique/conception/réunions de cadrage | Montant à indiquer€ |
| Animations (conférences, ateliers) | Montant à indiquer€ |
| Direction pédagogique | Montant à indiquer€ |
| Frais logistiques, restauration | Montant à indiquer€ |
| Coordination opérationnelle | Montant à indiquer€ |
| Total | € |

Ce coût comprend :

* L’animation de [XXX] séminaires de [XXX] jours dans les locaux de [école]
* Les entretiens de diagnostic
* Les échanges sur la validation des contenus
* La recherche des intervenants
* La préparation des interventions
* La création des matériaux pédagogiques
* La présence du directeur pédagogique pendant tous les séminaires
* L’utilisation des salles dans les locaux de [école]
* Le passage en digital si le format présentiel n’est pas possible
* La rémunération des intervenants proposés par [école]
* Les aspects administratifs et logistiques afférents au programme
* La fourniture de l’ensemble des matériaux pédagogiques
* Une modalité de rattrapage (à définir conjointement entre [école] et Bpifrance Université) en cas de note inférieure ou égale à 7 sur un séminaire

Ce coût ne comprend pas :

* Les frais de déplacement, d’hébergement, de dîner des Participants pendant la formation
* Les frais de location de salle de formation s’il est décidé de délocaliser certaines journées de formation dans d’autres locaux que ceux proposés par [école]
* Les éventuels dîners ou cocktails de démarrage ou de fin de formation
* Les évaluations de fin de formation

Préciser ici si [école] est exonérée ou non de TVA.

La facturation interviendra à l’issue de chaque séminaire, et correspondra au montant suivant : à compléter

Les factures sont établies à l’attention de Bpifrance Participations, aux coordonnées suivantes :

Bpifrance Participations

Hélène Clément

24 rue Drouot

75009 Paris

Cette Formation, objet de la Convention, fait partie de la mise en œuvre d’un Programme Accélérateur qui fait l’objet d’une demande de financement par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Le FEDER intervenant en remboursement de factures mentionnant spécifiquement le lien avec l’opération financée, les factures de [école] devront impérativement mentionner le nom du Programme Accélérateur concerné, la promotion, distinguer les frais (entre frais liés à l’ingénierie et à l’animation, et frais logistiques) et comporter en annexe la liste des entreprises bénéficiaires.

Les références bancaires de [école] sont les suivantes :

A compléter

Les factures émises seront payées dans un délai de 30 jours à compter de leur réception.

En cas de retard ou de non-paiement, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, au taux annuel de 10% des sommes restant dues, sans qu’un rappel soit nécessaire.

1. **Propriété intellectuelle**

**5.1 Connaissances antérieures**

Sous réserve des droits éventuels des tiers, chacune des Parties conserve la propriété exclusive de ses Connaissances Antérieures. Les « Connaissances Antérieures » désignent toute information ou élément de savoir-faire protégé ou non (incluant, mais sans limitation, procédé, secrets de fabrique, connaissance technique, méthode, algorithme, spécification, donnée), tout logiciel, tout titre et droit de propriété intellectuelle, toute invention brevetable ou non, brevetée ou non, acquis ou développé par l’une des Parties antérieurement, pendant ou indépendamment de la Convention, quels qu’en soient le support ou le mode de communication.

En particulier, Bpifrance conserve la pleine propriété des informations et documents transmis à [école] dans le cadre de la préparation de la Formation.

Chacune des Parties garantit détenir l’ensemble des droits nécessaires à la communication de ses Connaissances Antérieures à l’autre Partie dans le cadre des présentes.

Chacune des Parties s’engage à défendre et à indemniser l’autre Partie contre tout action, revendication, dépense (en ce compris les frais d’avocats et les frais de procédure), amendes, et dommages formés contre et/ou subis par l’autre Partie du fait de l’utilisation de ces Connaissances Antérieures conformément aux présentes.

**5.2 Programme pédagogique**

Le programme pédagogique compris comme l’architecture et le dispositif de formation mis en œuvre dans le cadre de la Formation est le fruit de la collaboration de [école] et de Bpifrance. Il est donc convenu que ledit programme est la copropriété des Parties.

La communication du programme à un tiers, par l’une ou par l’autre des Parties, ne pourra se faire qu’avec l’autorisation préalable et écrite de l’autre Partie.

Les stipulations du présent article s’appliquent pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle concernés, pour le monde entier, y compris une fois la Convention échue pour quelque cause que ce soit.

**5.3 Supports et contenu de la Formation**

Les travaux pédagogiques mis en œuvre et en pratique par [école] dans le cadre de la Formation, incluant les supports, l’élaboration des cas, les outils documentaires, le contenu pédagogique, et le savoir-faire afférents à l’expression pédagogique, restent la propriété intellectuelle de [école].

A l’exception de l’utilisation des travaux pédagogiques à des fins strictement internes, Bpifrance s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers, les travaux pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de [école].

[école] garantit détenir l’ensemble des droits nécessaires à l’exécution de la présente clause.

[école] s’engage à défendre et à indemniser Bpifrance contre tout action, revendication, dépense (en ce compris les frais d’avocats et les frais de procédure), amendes, et dommages formés contre et/ou subis par Bpifrance du fait de l’utilisation des travaux pédagogiques à des fins strictement internes, à l’exception de l’utilisation fautive ou négligente de ces travaux par Bpifrance.

Les stipulations du présent article s’appliquent pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle concernés, pour le monde entier, y compris une fois la Convention échue pour quelque cause que ce soit.

**5.4 Utilisation des noms et logos - Communication**

Dans le cadre de la Convention, chacune des Parties autorise l’autre Partie à reproduire ses nom et logo aux seules et uniques fins de communiquer sur la Formation, dans le cadre de l’exécution de cette Convention, en respectant les périmètres d’intervention et les initiatives de chacune des Parties ainsi que les droits de propriété intellectuelle, détenus par chacune des Parties.

Toute utilisation du nom et/ou logo de l’une des Parties doit préalablement faire l’objet d’une validation écrite par cette Partie. Les chartes graphiques seront transmises réciproquement et maintenues à jour à chaque modification.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu’elle n’acquiert aucun droit sur le nom ni sur le logo de l’autre Partie autre que celui de les utiliser conformément aux stipulations de la présente clause et (ii) qu’elle n’est pas autorisée à accorder quelque droit que ce soit sur le nom ni sur le logo de l’autre Partie à un tiers ou à déposer un nom de domaine, créer un blog ou compte sur les réseaux sociaux, incluant le nom et/ou le logo de l’autre Partie, dans quelque juridiction que ce soit.

Le droit d’utiliser le nom et le logo de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la Convention et prendra automatiquement fin, sans qu’aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu’en soit la raison.

**5.5 Mentions obligatoires – Financement FEDER**

Cette Formation étant liée à la mise en œuvre d’un Programme Accélérateur bénéficiant d’un financement du Fonds européen de développement régional (FEDER), [école] se conformera aux obligations de publicité européenne détaillées en annexe 1 et comprenant notamment :

* L’apposition sur tous les supports relatifs au Programme Accélérateur concerné (supports pédagogiques, listes d’émargement, indications des salles, supports de communication…) du logo européen accompagné de la mention « Union européenne »
* Mention du financement par le Fonds européen de développement régional (FEDER), selon les modalités conventionnées avec la Région [XX]

1. **Durée**

La Convention prend effet à compter de sa signature par l’ensemble des Parties.

Chaque promotion du Programme Accélérateur concerné se déroule sur une durée de [XXX] mois. Le déploiement total du dispositif se déroulera sur [XXX] ans. La Convention prendra alors fin à l’issue du dernier séminaire de la Formation de la dernière promotion accompagnée.

La date du terme de la Convention pourra être reportée sous réserve d’accord écrit et préalable des deux Parties.

Il est convenu entre les Parties que les éventuelles prorogations n’auront pas pour effet de créer une nouvelle convention, ni de conférer une durée indéterminée à la Convention.

Au cas où la Convention prendrait fin, pour quelque cause que ce soit, les obligations des Parties au titre des articles « Droit de Propriété Intellectuelle », « Confidentialité et Secret Professionnel » et « Protection des données à caractère personnel » resteront en vigueur selon les termes et limites prévues aux dits articles.

1. **Conditions de report et/ou d’annulation de la Formation**
   1. **Du fait de Bpifrance**

Bpifrance se réserve le droit d’annuler ou de reporter la Formation, tant que celle-ci n’a pas été exécutée par [école], sous réserve que cette dernière en soit informée, au plus tard, quinze (15) jours ouvrés avant la date prévue de démarrage de la Formation.

Bpifrance se réserve également le droit d’annuler ou de reporter la Formation, tant que celle-ci n’a pas été exécutée par [école], moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date de prévue du démarrage de la Formation, sous réserve d’informer [école] des motifs de la décision d’annulation ou de report.

Dans ce dernier cas, [école] pourra obtenir un dédommagement d’un montant égal aux frais, le cas échéant, engagés pour la réalisation de la Formation et perdus du fait de l’annulation, sous réserve d’en présenter les justificatifs dans le délai d’un (1) mois suivant l’annulation de la Formation notifiée par Bpifrance.

* 1. **Du fait de l’Ecole**

En cas d'impossibilité de réaliser la Formation à la date prévue, pour quelque cause que ce soit, y compris la défaillance d'un formateur, [école] s’engage à en informer Bpifrance, sans délai. Bpifrance aura alors le choix entre deux possibilités :

* Solliciter le report de la Formation à une date ultérieure déterminée d'un commun accord avec [école]
* Ou demander l'annulation de la Formation sans qu'aucune indemnité ne puisse être due à [école]

Conformément aux dispositions de l’article L.6354-1 du Code du travail, les Parties conviennent qu’en cas d’inexécution partielle ou totale de la Formation imputable à l’Ecole, cette dernière s’engage à rembourser Bpifrance toutes les sommes indûment perçues de ce fait.

1. **Confidentialité**

Les Parties conviennent que les informations suivantes sont considérées comme des « Informations Confidentielles » : les informations techniques, commerciales, stratégiques, financières, économiques, sur tous supports, oraux, visuels ou écrits, marquées comme « confidentielles » ou, en cas de support oral, dont la nature confidentielle a été confirmée par écrit, transmises par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la Convention. Les Parties conviennent que sont aussi des Informations Confidentielles les données transmises par une Partie à l’autre Partie dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la Convention, pour lesquelles la Partie les recevant ne pouvait légitimement ignorer leur nature confidentielle.

Chacune des Parties recevant des Informations Confidentielles (ci-après dénommée la « Partie Réceptrice ») de la part d’une autre Partie (ci-après dénommée la « Partie Emettrice ») s’engage à :

* conserver lesdites Informations Confidentielles en toute confidentialité et à ne pas les publier ni à les divulguer à des tiers
* ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d’autres fins que la préparation et l’exécution de la Formation
* en restreindre la communication et l’accès à ceux de ses directeurs, employés, représentants, consultants ou sous-traitants qui ont besoin de connaître ces informations et, dans ce cas, de veiller à ce que ces personnes respectent la nature confidentielle de ces informations.

Les informations suivantes ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles :

* les informations tombées dans le domaine public préalablement à leur communication ou postérieurement mais en l'absence de toute faute qui soit imputable à la Partie Réceptrice, ou
* Les informations déjà connues par la Partie Réceptrice lors de leur réception, ou
* Les informations reçues d'un tiers de manière licite sans aucune faute de sa part et sans restriction ni violation de la Convention, ou
* Les informations développées par la Partie Réceptrice indépendamment de toute transmission d’Informations Confidentielles par la Partie Emettrice ;
* Les informations dont l’utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie Emettrice, ou
* Les informations devant être divulguées par application de la loi, d’un règlement ou de la décision d’un tribunal (judiciaire, administratif ou arbitral), ou
* Les informations transmises après l’expiration ou la résiliation de la Convention pour quelque cause que ce soit

Les obligations du présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de résiliation effective ou d’expiration de la Convention, quelle qu’en soit la raison.

1. **Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD » et de la loi nᵒ 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dit « Loi informatique et libertés » et toute règlementation subséquente, ainsi que les dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la Commission Nationale Informatique & Libertés dit « CNIL » (ci-après, la « Règlementation Applicable »).

Il est précisé que les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable de traitement » ont le sens qui leur est donné à l'article 4 du RGPD.

* 1. **Caractéristiques des traitements mis en œuvre**

Bpifrance reconnaît agir en tant que responsable de traitement au titre des traitements de données à caractère personnel dont les caractéristiques sont décrites en annexe 3 et dont elle a déterminé seule les moyens et finalités.

[école] reconnaît agir en tant que responsable de traitement au titre des traitements de données à caractère personnel dont les caractéristiques sont décrites en annexe 4, dont elle a déterminé les moyens et les finalités.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention, chaque Partie peut avoir accès à des données à caractère personnel de personnes physiques agissant en qualité de points de contact, communiquées par l’autre Partie, notamment de salariés, représentants ou mandataires de cette dernière, qu’elle pourra traiter en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention et du respect des obligations légales et règlementaires qui s’imposent à elle.

Il appartient à chaque Partie d’informer les personnes concernées, dont elle a communiqué les données à caractère personnel, du traitement réalisé par l’autre Partie ainsi que des stipulations du présent article.

* 1. **Engagements des parties en matière de protection de données à caractère personnel**

Chaque Partie s'engage à se conformer à toutes les obligations imposées à un responsable de traitement en vertu de la Règlementation Applicable et des dispositions prises par toute autorité de contrôle compétente, notamment en France la CNIL.

A ce titre, conformément aux dispositions de la Réglementation Applicable, chaque Partie s’engage à respecter les principes suivants :

* **Licéité, loyauté :** traiter les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des personnes concernées.
* **Limitation des finalités** **:** collecter les données à caractère personnel pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités.
* **Exactitude et minimisation des données :** s’assurer que les données à caractère personnel traitées sont (i) exactes et si nécessaire tenues à jour (ii) adéquates, pertinentes et nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
* **Limitation de conservation** **:** conserver les données à caractère personnel sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, augmentée le cas échéant des délais de prescription légale et/ou contractuelle.
* **Sécurité, intégrité et confidentialité :** assurer la sécurité, l’intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel traitées en mettant en œuvre des mesures organisationnelles et techniques pour empêcher que celles-ci soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.
* **Transparence :** informer – conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du RGPD – les personnes concernées notamment :
* Des traitements de données à caractère personnel qu’elle met en œuvre, des finalités et bases légales associées
* Des catégories de données à caractère personnel traitées
* Des destinataires des données à caractère personnel
* Des droits dont elles disposent conformément à la Réglementation applicable et des modalités d’exercice de ces droits
* **Transferts des données à caractère personnel hors UE :** s’assurer du respect des dispositions des articles 44 à 46 du RGPD lorsque les données à caractère personnel font l’objet d’un transfert hors UE. Les Parties s’engagent à s’informer mutuellement – avant la mise en œuvre du traitement – lorsqu’un transfert de données à caractère personnel hors UE est envisagé. Dans ce cadre, chaque Partie s’engage à s’assurer de la mise en œuvre effective, de mesures d’encadrement appropriées (outil juridique et le cas échéant mesures complémentaires).

Les Parties s'engagent à ;

* s’informer par email (au moyen des adresses email mentionnées ci-après à l’article 9.3), dès la prise de connaissance de demandes d’exercice de droits des personnes concernées ou d’un contrôle diligenté par la CNIL
* s’apporter leur concours réciproque lorsque cela est nécessaire pour toutes les questions relatives au traitement de données à caractère personnel, en particulier, en cas d'une violation de données à caractère personnel, de demandes d’exercice de droits des personnes concernées ou d’un contrôle diligenté par la CNIL.

Tout manquement d'une Partie à l'une de ses obligations au titre du présent article engage sa responsabilité propre, chacune étant responsable d’assurer la conformité à la Règlementation Applicable des traitements qu’elle met en œuvre pour son propre compte.

* 1. **Modalités d’exercice des droits**

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l’exercice de ces droits, chaque Partie reconnait que toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées pour les traitements visés à la présente convention bénéficie :

* D’un droit d’accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel
* Du droit de demander la limitation des traitements qui la concerne et de s’opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l’objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, elle peut pour des raisons tenant à sa situation particulière, s’opposer au traitement de ses données, y compris au profilage
* Du droit d’organiser le sort de ses données à caractère personnel post-mortem

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant les délégués à la protection des données :

* Concernant les données pour lesquelles Bpifrance agit en tant que responsable de traitement en annexe 3 : à l’adresse postale « Délégué à la protection des données (DPO), Bpifrance, DCCP, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-cedex » ou à l’adresse email [donneespersonnelles@bpifrance.fr](mailto:donneespersonnelles@bpifrance.fr) ;
* Concernant les données pour lesquelles [école] agit en tant que responsable de traitement en annexe 4 : [à compléter]

1. **Respect des règlementations sanctions économiques, lutte contre la corruption, et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

**RESPECT DES REGLEMENTATIONS SANCTIONS ECONOMIQUES**

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions.

Chaque Partie, ses filiales, et, à sa connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

**LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

Chaque Partie s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption.

Dans la mesure où elle est soumise aux dispositions de l'article 17 de la Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, chaque Partie déclare qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en œuvre des procédures et codes de conduite adéquats afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Chaque Partie s'engage à informer immédiatement l’autre Partie :

1. de toute mise en examen ou mesure équivalente effectuée sur la base de l’une des Réglementations Anti-Corruption ;
2. de toute condamnation – en première et, le cas échéant, dernière instance – prononcée à son encontre ou à l’encontre d’une personne agissant pour son compte sur la base de l’une des Réglementations Anti-Corruption ;
3. en cas d’apparition de sa société sur l’une des listes d’exclusion des institutions internationales suivantes, accessibles au public : Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement et Banque interaméricaine de développement ;
4. de toute signature d’accord transactionnel relatif à une violation d’une des Réglementations Anti-Corruption par une Partie ou toute personne agissant pour son compte.

**LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Chaque Partie s’engage à respecter l’ensemble des Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Le manquement aux obligations susvisées peut emporter résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l’article « Résiliation » de la Convention.

Pour les besoins du présent article, les Parties conviennent de retenir les définitions suivantes :

**« Réglementations Anti-Corruption »** signifie (i) l’ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d’influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III « Des atteintes à l’autorité de l’Etat » et Titre IV « Des atteintes à la confiance publique » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

**« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l’Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor et/ou le gouvernement américain au travers de l’Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de Her Majesty's Treasury du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

**« Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme »** signifie (i) l’ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l’évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

1. **Résiliation – Force majeure**

**11.1 Résiliation pour faute**

En cas d’inexécution ou de violation, par l’une des Parties, de l’une quelconques des stipulations de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l’autre Partie, quinze (15) jours après l’envoi d’une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de résiliation fondée sur sa faute, la Partie fautive s’engage à assumer financièrement le coût global de la partie de la Formation n’ayant pas eu lieu.

**11.2 Résiliation unilatérale**

La Convention peut être résiliée à tout moment avant le début de la Formation unilatéralement par chacune des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet trente (30) jours après réception de ladite lettre.

En cas de résiliation unilatérale engagée par une Partie entraînant l’annulation de tout ou partie de la Formation, celle-ci s’engage à assumer financièrement le coût global de la partie de la Formation n’ayant pas eu lieu mais uniquement au prorata des frais engagés par l’autre Partie au jour de la notification de cette résiliation unilatérale, et sur présentation de justificatifs.

**11.3 Force majeure**

Les Parties conviennent qu’en cas de force majeure telle que définie à l’article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence française, y compris en cas d’épidémie ou de cas de maladie constatée et considérée comme telle aux termes des conditions énoncées par les autorités publiques, les obligations issues de la Convention seront suspendues à compter de la déclaration et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets du cas de force majeure auront cessé. Si le cas de force majeure se poursuit au-delà d’un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de cet événement à l’autre Partie, chacune des Parties pourra résilier de plein droit et sans indemnité la Convention, avec effet immédiat.

1. **Responsabilité – Assurance**

Chacune des Parties demeure seule et entièrement responsable de tout son personnel et tous ses actes, allégations, engagements, prestations et produits.

Bpifrance n’est en aucun cas responsable du non-respect de la législation applicable en Droit de la formation qui incombe à [école] en sa qualité d’organisme de formation déclaré et certifié Qualiopi.

[école] s’engage à souscrire toutes assurances nécessaires à la couverture de la réalisation de la Formation, objet de la Convention.

[école] est tenue, à la première demande de Bpifrance, de produire les attestations d’assurances nécessaires pour l’exécution de ses prestations, couvrant sa responsabilité civile professionnelle et contractuelle, dans le cadre de la Convention.

Les Parties conviennent expressément que la sécurité des Participants tout au long de la Formation, y compris au cours de leurs déplacements, relèvent de la responsabilité de ces derniers. En particulier, les Participants sont responsables de tout dommage physique et/ou matériel causé par leurs actions au cours de la Formation, conformément à leur assurance responsabilité civile et/ou professionnelle.

1. **Référencement**

[école] s’engage, en application des dispositions de l’alinéa II.-4 de l’article 17 de la loi Sapin 2 imposant à Bpifrance de mettre en place un dispositif de connaissance et d’évaluation de la situation de ses fournisseurs, à produire toutes les informations et documents permettant son référencement sur la plateforme de référencement de Bpifrance.

[école] garantit avoir complété sa fiche des informations sincères et documents valides demandés et s’engage expressément à les tenir à jour durant la durée de la Convention.

Le manquement aux obligations susvisées peut emporter résiliation de la Convention dans les conditions prévues à l’article « Résiliation » de la Convention.

1. **Modification**

Aucune modification de la Convention ne peut se faire, sans la signature préalable d’un avenant par les représentants habilités des Parties.

1. **Non renonciation**

Le fait pour l’une des Parties de ne pas se prévaloir d’un manquement par l’autre Partie à l’une quelconque des obligations visées à la Convention, ne saurait être interprété comme une renonciation à l’obligation en cause.

1. **Absence d’exclusivité**

La Convention est conclue sans exclusivité.

Chacune des Parties conserve le droit de conclure un contrat similaire portant sur d’autres formations et/ou publics avec toute autre personne physique ou morale.

1. **Non-sollicitation des Participants**

[école] s’engage à ne pas solliciter les Participants avec qui elle a été en contact dans le cadre de l’exécution de la Convention, sauf autorisation préalable et écrite de Bpifrance.

Cette obligation est applicable pendant toute la durée de la Convention et perdure pendant un (1) an à compter du terme de la Convention, pour quelque cause que ce soit.

1. **Indépendance des Parties**

Les Parties reconnaissent qu'il n’y a aucun lien d'exclusivité entre elles.

En concluant la Convention, les Parties déclarent qu’elles n’entendent pas constituer une société ou une entité juridique quelconque et que toute forme « d’affectio societatis » comme tout partage de résultats sont formellement exclus.

Les Parties sont des cocontractants indépendants l’un de l’autre, et aucune d’elle n’a le pouvoir d’agir en tant qu’agent ou employé de l’autre, ou sous tout autre statut, et n’a le droit, exprès ou tacite, pour engager l’autre Partie, de quelque manière que ce soit.

La Convention ne crée entre les Parties aucun lien de subordination, [école] demeurant libre et responsable de l’exécution de la Formation.

Chaque Partie assumera seule le coût des charges et dépenses relatives aux tâches et responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la Convention.

Chacune des Parties est seule responsable de ses obligations fiscales et sociales, de sorte que l’autre Partie ne sera jamais recherchée à ce titre.

1. **Cession**

La Convention est conclue *intuitu personae*. A ce titre, elle ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, sans l’accord préalable et écrit de chacune des Parties.

1. **Litiges**

La Convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur la formation, l’exécution, l’interprétation, ou la résiliation de la Convention, les Parties tenteront de parvenir à un règlement à l’amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés.

A défaut d’accord amiable, toute action relative à la Convention, y compris en matière conservatoire, devra être exercée devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d’appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Paris, le [date]

En deux exemplaires originaux,

Pour Bpifrance Pour [école]

Identité du signataire Identité du signataire

Fonction du signataire Fonction du signataire

**ANNEXE 1**

**Mentions obligatoires – Financement FEDER**

L’emblème FEDER doit figurer sur **le site internet, tous les documents (contrats et engagements juridiques, note de cadrage et rapports de restitution) et tous les supports de communication (réseaux sociaux, plaquettes de présentation, PowerPoint, etc.) relatifs au présent Programme Accélérateur.**

Prévoir une **affiche format A3 minimum et/ou support électronique** lors des prestations, quand cela est possible, au même titre que le logo Bpifrance.

Les mentions sont constituées de la manière suivante :

* Informations « **financé par l’Union européenne** » ou « **cofinancé par l’Union européenne** » en toutes lettres, aux polices : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana ou Ubuntu, non souligné, non italique et sans effet, aux couleurs : noir, blanc ou reflex blue selon le fond. Le texte ne doit pas être caché par l’emblème et d’une taille homogène avec celui-ci.
* Le **logo** ne doit pas être modifié ou fusionné avec d’autres éléments graphiques ou textes. Il doit être de **la même taille (hauteur ou longueur) que le plus gros des autres logos présents**. Ne pas modifier ni la forme ni la couleur du logo. Si le logo est repris sur un fonds de couleur, l’encadrer d’un rectangle blanc.



**ANNEXE 2**

**Annexe financière**

**ANNEXE 3**

**Traitements des données à caractère personnel (DACP) mis en œuvre par Bpifrance en tant que responsable des traitements**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **#** | **Finalités** | **Bases légales** | **Personnes concernées** | **Catégories de DACP** | **Destinataires & justification de la transmission à ces derniers** |
| 1 | **Création du compte utilisateur sur la plateforme en ligne Bpifrance Université** | Intérêt légitime | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale, raison sociale, forme juridique, capital, RCS, SIREN, pays et région de résidence | équipe commerciale Bpifrance et ses prestataires informatiques |
| 2 | **Animation et prospection commerciale** | Intérêt légitime | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale) | équipe commerciale Bpifrance et ses prestataires informatiques |
| 3 | **. Connaissance du dirigeant de l'entreprise . Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** | Obligation légale | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale) | équipe commerciale Bpifrance et ses prestataires informatiques |
| 4 | **Formation, exécution et gestion du contrat** | Exécution du contrat | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse postale) | équipe de gestion et ses prestataires informatiques |
| 5 | **Gestion de la signature électronique pour passation du contrat** | Obligation légale | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse postale), données de connexion | équipe de gestion et ses prestataires informatiques |
| 6 | **Vérification du respect du régime d'aide d'Etat** | Obligation légale | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse postale) | équipes opérationnelle et de gestion |
| 7 | **Evaluation de la satisfaction clients** | Intérêt légitime | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale) | équipe opérationnelle Bpifrance et ses prestataires informatiques |
| 8 | **Réalisation d'enquêtes permettant d'évaluer le dispositif** | Intérêt légitime | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale), niveau de formation | équipe opérationnelle Bpifrance et ses prestataires informatiques |
| 9 | **Communication sur les succès de dirigeants, l'efficacité d'un programme (bpifrance.fr, twitter, évènements Bpifrance, linkedin, youtube, presse nationale et PQR)** | Consentement | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom | équipes commerciale, opérationnelle et communication Bpifrance |
| 10 | **Archivage des contrats** | Obligation légale | dirigeants d'entreprise, contact(s) opérationnel(s) | genre, nom, prénom, données professionnelles (téléphone fixe, téléphone portable, adresse mail, adresse postale) | équipe gestion et ses prestataires informatiques |

**ANNEXE 4**

**Traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par [école] en tant que Responsable de traitement**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **#** | **Finalités** | **Bases légales** | **Personnes concernés** | **Catégories de DACP** | **Destinataires & justification de la transmission à ces derniers** |
| **1** | * Formation et exécution du Contrat entre les parties (Bpifrance et [école] * Gestion de l’aspect administratif et financier du Contrat entre Bpifrance et [école] | * Exécution du contrat | * Points de contact de Bpifrance | * Nom * Prénom * Adresse mail professionnelle * Numéro de téléphone professionnel | * Points de contact de [école] |
| **2** | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* |
| **3** | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* |
| **4** | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* |
| **5** | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* |
| **6** | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* |
| **7** | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* |
| **8** | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* |
| **9** | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* |
| **10** | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* | * *A compléter* |